



MALAUÇÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION
ACQUISITION DE VEHICULE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET
Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération n°2022 PAG 029 en date du 18 février 2022 relatif à la création d'un comité communal Feux de forêt

Vu la volonté de la commune de Malaucène d'équiper le comité communal feux de forêts d'un véhicule pour l'exercice de ses missions

Considérant que la région SUD octroie une subvention aux communes pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau à destination de leurs comités communaux de feux de forêt

DECIDE

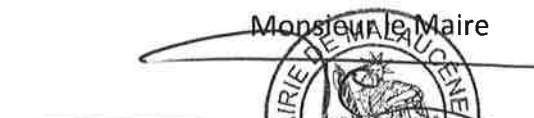
Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès de la région sud pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau à destination de son comité communal de feux de forêt.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Malaucène, le 06-02-2023

Monsieur le Maire

Mairie de MALAUCÈNE
F. TENON
Ouvrant sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 14 février 2023